



**AQDMD**

Collectif Québec

Association québécoise pour  
le droit de mourir dans la dignité

Madame la Présidente, Nancy Guillemette  
Madame la Vice-Présidente, Marie-Montpetit  
Commission spéciale sur l'évolution de la *Loi concernant les soins de fin de vie*

Nous nous adressons à vous à titre de membres d'un Collectif Québec lié à l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD). Notre grande préoccupation en ce moment concerne le droit qui devrait être accordé aux infirmières et infirmiers praticiens spécialisés du Québec (IPS) de pratiquer l'aide médicale à mourir (AMM). Alors que la loi fédérale C-14 adoptée en 2016 permet aux médecins et aux infirmières et infirmiers praticiens spécialisés de pratiquer l'AMM au Canada, la Loi québécoise sur les soins de fin de vie ne le permet qu'aux médecins.

Vous faites partie de la Commission spéciale sur l'évolution constituée de la Loi sur les soins de fin de vie constituée le 31 mars dernier par le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé. À titre de Présidente et de Vice-Présidente de cette Commission, votre rôle sera très important. C'est pourquoi nous comptons énormément sur vous pour que vous discutiez de la nécessité de profiter de l'occasion pour inclure le dossier des IPS et de l'AMM dans les sujets traités par la Commission spéciale. Ce point ne demande pas la même recherche que pour les deux points mentionnés dans le mandat accordé à la Commission spéciale puisqu'il fait déjà partie de la loi fédérale C-14 adoptée en 2016. Il n'est pas normal que la Loi du Québec n'accorde pas ce droit aux IPS alors que c'est autorisé ailleurs au Canada.

L'Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec (AIPSQ) avait clairement pris position dans un mémoire présenté en novembre 2019 à la Commission de la Santé et des Services Sociaux de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre de la Loi 43. Cette loi qui s'intitulait *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et infirmiers et d'autres dispositions* avait pour but de favoriser l'accès aux services de santé. La recommandation se lisait comme suit : « Permettre aux IPS d'administrer l'aide médicale à mourir. » Rien n'a changé et nous savons que ce dossier tient toujours à cœur à l'AIPSQ.

Nous savons que les IPS reçoivent une formation de qualité dans les universités québécoises et qu'ils pourraient venir à la rescousse des médecins dans l'administration de l'aide médicale à mourir. Le contexte est actuellement très favorable pour reprendre le débat sur les IPS et l'AMM. Il faut impérativement profiter de cette ouverture car ce ne sera qu'en 2026 la prochaine possibilité de réviser la Loi sur les soins de fin de vie. Un premier message a été envoyé à ce sujet à la Secrétaire de la Commission spéciale et d'autres contacts ont suivi.

Le Collectif Québec est fortement déterminé à s'adresser à divers médias, à des politiciens, au Collège des médecins avec l'appui du Président de l'AQDMD, Dr Georges l'Espérance.

Merci de l'attention que vous porterez à notre demande.

Nicole Lirette et Lise Binet

Pour le Collectif Québec/AQDMD :

*Maurice Clermont, Diane Desnoyers et Lisette Paradis (Comté Taschereau), Ginette Lacoste (Louis-Hébert), Lorraine Cayouette (Comté Jean-Talon), Lise Binet (comté Jean-Lesage).*